

Règlement des examens

Pour un bon déroulement des examens, les apprenants sont tenus de respecter les consignes suivantes :

→ Arrivée

Les étudiants doivent se présenter devant la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'examen. L'accès à la salle d'examen est interdit après la fermeture des portes. Tout retard au-delà de l'heure de début de l'épreuve sera considéré comme une absence.

→ Matériel autorisé

Chaque étudiant doit apporter son propre matériel de travail (stylos, crayon, gomme, règle, correcteur, calculatrice de type collège si autorisée, etc.). Il est interdit d'emprunter du matériel après le début de l'épreuve. Les feuilles de réponse et de brouillon sont fournies par l'école.

→ Effets personnels

Les effets personnels (vestes, sacs, cartables, etc.) doivent être déposés à l'entrée de la salle, à l'emplacement indiqué par les surveillants.

→ Téléphones et appareils électroniques

L'utilisation de tout appareil électronique ou de communication est strictement interdite (smartphone, smartwatch, casque, calculatrice programmable, oreillette, etc.).

Les appareils doivent être éteints et rangés avec les effets personnels à l'endroit indiqué. **Être en possession d'un appareil électronique, allumé ou éteint, sera considéré comme une tentative de fraude.**

→ Placement dans la salle

Chaque étudiant doit s'installer à la place indiquée sur l'affichage à l'entrée de la salle. Le non-respect de cette consigne sera considéré comme une tentative de fraude.

→ Pièce d'identité

Une pièce d'identité valide doit être déposée sur la table pendant toute la durée de l'examen (carte étudiant, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

→ Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de sanctions disciplinaires conformément au règlement des études et au règlement intérieur. Pour rappel, en plus des sanctions immédiates, un conseil de discipline pourra être convoqué et pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'école.

→ Sortie de la salle

Un étudiant qui quitte la salle d'examen ne pourra pas y revenir, sauf autorisation exceptionnelle du surveillant.

→ Comportement

Conformément au règlement intérieur, tout manque de respect envers un surveillant ou un membre du personnel de l'établissement pourra entraîner une sanction disciplinaire.